

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 20 AVRIL 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le treize avril deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Raphaël ROUSSY, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, MARSIN Céline, PAGESSE Sandrine, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs DURAND Stéphane, FUMOUX Fabrice, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, PÉPÉ Bernard et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : VACANT Pascal est représenté par LARGERON Gilles. REPIENNIK Laurie est représentée par PEREIRA Marie.

Nomination d'un secrétaire de séance = PEREIRA Marie.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15

A l'unanimité sauf délibération 041 à 046

A l'ordre du jour modifié :

1 – Administration générale
2 – Finances communales
3 – Travaux et matériels divers
4 - Questions et informations diverses

PV du 20 mars approuvé à l'unanimité

1 – Administration générale :

Délibération n° 2026-028 - Constitution & Composition des Commissions municipales (ou comités de suivi).

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont donc, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Des référents seront également proposés dans différents domaines.

Aussi, il vous est proposé de créer 6 commissions municipales, chargées d'examiner certains projets de délibérations qui pourront être soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission peut être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 6 commissions. Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Commission Finances	
Finances, Fiscalité et Dossiers Subventions	Fabrice FUMOUX – Laurie REPIENNIK

Commission Urbanisme et Patrimoine	
Instruction des dossiers d'urbanisme – Constructions Habitat – Foncier	Pierre-Franck PAPPALARDO – Fabrice FUMOUX

Commission Travaux – Équipements & Entretien Voiries, Réseaux et Bâtiments publics	
Suivi des travaux, des équipements divers, de l'entretien Voiries, réseaux et bâtiments publics » Suivi Achats matériaux et matériels divers	Pierre-Franck PAPPALARDO – Gilles LARGERON

Commission ENVIRONNEMENT	
Commission Environnement – Fleurissement – Aménagement points propres – Déchets ménagers	Gilles LARGERON – Laurie REPIENNIK – Sandrine PAGESSE – Bernard PÉPÉ

Commission Énergie	
Suivi Champ Photovoltaïque	Pierre-Franck PAPPALARDO – Gilles LARGERON

Commission Education – Enfance - Jeunesse	
Affaires scolaires : Conseil d'école - Rythmes scolaires Affaires périscolaires : ALSH	Elodie PEREIRA OLIVEIRA – Pauline COHADE – Pascal VACANT

Référents ou correspondants divers :

Gestion du personnel communal	Raphaël ROUSSY - Elodie PEREIRA OLIVEIRA - Pierre-Franck PAPPALARDO
Communication – Tourisme – Culture – Patrimoine	Raphaël ROUSSY
Correspondant Prévention routière	Elodie PEREIRA OLIVEIRA
Correspondant Défense	Raphaël ROUSSY
Relations institutionnelles ...SDIS, Gendarmerie	Raphaël ROUSSY
Comité de suivi des carrières (granulats)	Pierre-Franck PAPPALARDO
Bailleurs sociaux	Marie-Aude BARRIER
Animation foncière agricole (Conseil départemental 63)	Pierre-Franck PAPPALARDO

Délibération n° 2026-029 - Constitution & Composition de Comités consultatifs divers :

Monsieur le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou autres. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services

publics et équipements de proximité et entrant dans leur domaine d'activité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il vous est proposé de créer 5 comités consultatifs et de fixer leur composition à 6 membres maximum.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la liste des comités consultatifs suivants :

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

Comité consultatif « Bulletin municipal, Réseaux sociaux, Site Internet et systèmes d'information »	Frédéric MEUNIER – Fabrice FUMOUX – Isabelle DÉAT – Sandrine PAGESSE - Stéphane DURAND
Comité consultatif « Accueil des nouveaux habitants – Événements non culturels – Vœux »	Marie PEREIRA - Isabelle DÉAT – Sandrine PAGESSE Pauline COHADE – Bernard PÉPÉ
Comité consultatif « Cérémonies - Commémorations »	Marie PEREIRA - Isabelle DÉAT – Sandrine PAGESSE Pauline COHADE
Comité consultatif « Solidarité - Lien social – Aides – Gens du voyage »	Marie PEREIRA - Pauline COHADE – Laure REPIENNIK – Isabelle DÉAT
Comité consultatif « Relations et animations du milieu associatif– Événements culturels »	Marie PEREIRA - Gilles LARGERON – Pauline COHADE – Sandrine PAGESSE – Pascal VACANT – Bernard PÉPÉ

Délibération n° 2026-030 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) :

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit. Il précise que parmi ces membres nommés, ceux-ci doivent représenter les associations suivantes : un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 2026-031 - Représentants du Conseil au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS) :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération municipale n° 2026-030 en date du 20/04/2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux soit la liste de Marie PEREIRA composée ainsi : Pauline COHADE, Marie PEREIRA, Élodie PEREIRA OLIVEIRA et Laurie REPIENNIK.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : une seule liste en lice, celle de Madame PEREIRA Marie.

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- sièges à pourvoir : 4
-

La liste de Madame PEREIRA Marie obtient la majorité des sièges.

Sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Pauline COHADE, Marie PEREIRA, Élodie PEREIRA OLIVEIRA et Laurie REPIENNIK.

Délibération n° 2026-032 - Désignation Membres Commission d'appel d'offres (CAO) :

Monsieur le maire expose qu'une commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par un candidat à un marché public. C'est une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité. Sous ces seuils européens, l'avis de la commission n'est pas obligatoire.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose qu'une commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Seule une liste est en lice, la liste de Pierre-Franck PAPPALARDO :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Pierre-Franck PAPPALARDO, Gilles LARGERON et Fabrice FUMOUX.

Seule une liste est en lice, la liste de Frédéric MEUNIER,

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Frédéric MEUNIER, Céline MARSIN et Stéphane DURAND.

La C.A.O de MALAUZAT est ainsi constituée :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre-Franck PAPPALARDO	Frédéric MEUNIER
Gilles LARGERON	Céline MARSIN
Fabrice FUMOUX	Stéphane DURAND

Délibération n° 2026-033 - Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom :

Monsieur le maire expose,

Vu les élections municipales en date des 15 mars et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de MALAUZAT est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de RIOM.

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

Monsieur ROUSSY Raphaël

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

Monsieur Pierre-Franck PAPPALARDO.

Délibération n° 2026-034 - Désignation Délégué Commune à SMUERR :

Monsieur le maire rappelle que le délégué du Syndicat mixte des utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR) est actuellement Pierre-Franck PAPPALARDO.

Ce dernier propose de continuer cette mission. Après un appel à candidature, Pierre-Franck PAPPALARDO reste le seul candidat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder à l'élection d'un délégué qui représentera la commune au SMUERR.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 1

Compte-tenu du résultat du vote, Monsieur Pierre-Franck PAPPALARDO est élu délégué auprès du SMUERR.

Délibération n° 2026-035 - Désignation Délégués Commune à CNAS :

Monsieur le Maire expose que la commune de MALAUZAT est membre du comité national d'action sociale (CNAS). Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est claquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne :

- Madame Marie PEREIRA comme déléguée représentant le collège des élus au CNAS,

- Madame Blandine TARDAT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Délibération n° 2026-036 - Commission communale des impôts directs (CCID). Liste des noms en vue de la nomination des membres :

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour Malauzat, commune de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Ces 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental/régional des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et en principe, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants et leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux) :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Monsieur AYRAL Jean-Paul Madame ARTUS Martine Monsieur LAUDOUZE Jean-Louis Monsieur ASTOUL Luc Monsieur HEBRARD Denis Madame AUZILLON Danielle	Monsieur PASCAL Gilles Madame BOUYGE Maryse Madame DULAC Michelle Monsieur PAPPALARDO Pierre-Franck Madame MARTEL Joëlle Monsieur LARGERON Gilles
Madame GONCALVES Anne-Marie Monsieur TRIoux Roger Monsieur MICLET Daniel Madame Isabelle DEAT Madame ROUSSEL Michèle Monsieur BROQUET Ghislain	Monsieur PIEDPREMIER Robert Monsieur IMBERDIS Alain Madame PEREIRA OLIVEIRA Élodie Madame PEREIRA Marie Monsieur FUMOUX Fabrice Monsieur BOUYGE Jean-Claude

L'ordre des personnes indiquées sur cette liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées comme commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental ou régional des Finances publiques.

Délibération n° 2026-037 - Contrat d'abonnement avec un cabinet d'avocats :

Monsieur le maire donne lecture du contrat d'abonnement proposé par le cabinet DMMJB sis à Clermont-Ferrand (63) afin que la collectivité puisse accéder aux services d'un avocat de manière régulière et simplifiée, rapide et réactive en échange d'un honoraire fixé de manière forfaitaire et payable annuellement par virement bancaire pour un montant déterminé. Cette prestation porte sur des domaines du droit relevant de la compétence du cabinet, à savoir l'intégralité des matières susceptibles d'intéresser les collectivités (urbanisme, commande publique, domanialité publique et privée, droit électoral, police administrative ... liste non exhaustive). Les réponses apportées seront verbales ou écrites. Toute autre prestation non incluse contractuellement donnera lieu à un devis.

Cette prestation est fixée à 1 500 € HT payable en deux fois soit semestriellement. Il vous est proposé d'approuver ce contrat de prestation juridique pour une durée d'un an et de m'autoriser à le signer.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les termes de ce contrat d'abonnement auprès du cabinet DMMJB Avocats de Clermont-Fd (63) et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le dit contrat conclu pour l'année 2026.

2 – Finances communales :

Délibération n° 2026-038 - Versement des indemnités de fonction au maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le maire précise également que :

- 1- les indemnités de fonctions du maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire brut 1027 / IM 835. Pour Malauzat, la commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 289,56 € pour le maire (soit 55,7 %) et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée mensuellement à un adjoint est de 878,83 € (soit 21,38 %)
- 2- les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de maires et des adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Fonctions	Nombre	Taux maximum	Indemnité brute mensuelle maximale	Montant annuel maximum
Maire	1	55,7 %	2 289,56 €	27 474,72 €
Adjoint	4	21,38 %	878,83 €	42 183,84 €
Montant maximale de l'enveloppe			3 168,39 €	69 658,56 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition de Monsieur le maire de ne pas retenir le taux maximal selon la strate de la population communale,

Pour MALAUZAT = Population totale de 1 181 habitants – Pour les maires (art.L 2123-23)

Calcul du montant de l'enveloppe globale :

Strate Population	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant Indemnité brute mensuelle
de 1 000 à 3 499 habitants	55,7 %	2 289,56 €

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire ainsi :

Calcul du montant de l'enveloppe votée :

Taux retenu pour MALAUZAT en % de l'indice brut 1027 = 45 %	Indemnité versée brute : 1 849,73 €
--	--

L'indemnité brute de fonction est versée mensuellement.

Elle est fixée à compter du 21 mars 2026, l'installation du nouveau conseil ayant eu lieu le 20 mars 2026. Les élus sortants sont payés jusqu'au 20 mars 2026.

Délibération n° 2026-039 - Versement des indemnités de fonction aux adjoints :

Monsieur le maire rappelle que les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de maires et des adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.

Il précise également que si le maire peut bénéficier automatiquement dès le jour de son élection, de l'indemnité maximale sauf si une indemnité inférieure au barème est votée, il n'en est pas de même pour les adjoints. Pour eux, une délibération du conseil est nécessaire ainsi qu'un arrêté de délégation exécutoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 2025-043 à 2025-045 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, télétransmis en sous-préfecture le 9 avril et pleinement exécutoires le 10 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-025 du 20 mars 2026 créant trois postes d'adjoints au lieu de quatre,

Vu la proposition de Monsieur le maire de ne pas retenir le taux maximal selon la strate de la population communale,

Pour MALAUZAT = Population de 1 181 habitants – Pour les adjoints au maire (art.L 2123-24)

Calcul du montant de l'enveloppe globale :

Strate Population	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant Indemnité brute mensuelle
de 1 000 à 3 499 habitants	21,38 %	878,83 €

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire (selon l'importance démographique de la commune) ainsi :

Calcul du montant de l'enveloppe votée :

Taux retenu pour MALAUZAT en % de l'indice brut 1027 = 18 %	Indemnité versée brute : 739,89 €
--	--

L'indemnité brute de fonction est versée mensuellement.

Elle est fixée à compter du 10 avril 2026, date à laquelle la délégation des adjoints est effective.

Délibération n° 2026-040 - Rémunération Congé de maladie et RIFSEEP.

Modification Délibération n° 2026-009 du 19 janvier 2026 actualisant le RIFSEEP.

Monsieur le maire informe qu'un recours gracieux (lettre d'observation du 11 mars 2026 reçue en mairie le 23 mars 2026) a été formulé à l'encontre de la délibération municipale n° 2026-009 du 19 janvier 2026 télétransmise le 28 janvier 2026 portant actualisation du RIFSEEP (afin de tenir compte des nouveaux cadres d'emplois créés au sein de la collectivité) et plus précisément, sur la modulation du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire (CMO).

Monsieur le maire précise que même si ladite délibération ne mentionnait pas expressément la nouvelle mesure introduite par l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L 822-3 du CGFP relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires, le régime indemnitaire était réduit lors d'un tel congé et ce, depuis le 1^{er} mars 2025, à savoir que « *l'indemnisation des fonctionnaires en CMO est réduite de 100 % à 90 % du traitement durant les trois premiers mois de congé.* » Par conséquent, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Cette mesure était automatique.

La délibération du 19 janvier 2026 est modifiée ainsi pour tenir compte de cette observation.

La partie « Modulation ci-après » en date du 19 janvier 2026 est rédigée comme suit :

Modulation ci-après :

En maladie ordinaire :

Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du RI

A partir du 91^{er} jour d'absence et jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.

Il est préconisé de suivre le traitement, si demi-traitement, demi prime !

Au-delà : suspension

Elle est remplacée par le paragraphe suivant :

Modulation ci-après :

En maladie ordinaire :

Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du RI dans les mêmes proportions que le traitement (soit sur une base de 90 % du traitement en lieu et place du plein traitement).

A partir du 91^{er} jour d'absence et jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.

Au-delà : suspension

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette modification.

Le reste de l'ensemble de la délibération du 19 janvier 2026 reste inchangé.

Délibération n° 2026-041 - Attribution de subventions à plusieurs associations :
ESVM – Maya Yoga – Les Flèches de Gergovie, Amicale des Pompiers de Châteaugay,
Pétanque, Coopérative scolaire et Prévention routière.

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2026,

Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales ou extra-communales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de ces subventions résulte dans l'ensemble, d'un examen des demandes déposées par les associations début 2026.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer et ainsi réparties sont les suivantes :

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association				
Associations communales bénéficiaires	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Coopérative scolaire de Malauzat (2) <i>Affiliée à la section départementale de l'office central de coopération à l'école (O.C.C.E)</i>	Projets éducatifs de l'école Financement d'activités communes	3 700 € (dont 700 € de classe verte)	3 000 €	
Etoile sportive des Volcans de Malauzat (ESVM)	Pratique de l'éducation physique et du Football	2 500 €	2 500 €	
Association MAYA Activités (Section Yoga)	Pratique du Yoga	400 €	400 €	
Les Flèches de Gergovie	Pratique des fléchettes	0 €	200 €	
Pétanque de Malauzat	Pratique de la pétanque	200 €	200 € Si achat de maillots (2)	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

(2) Versement de la subvention sur justificatif de facture acquittée

Subventions communales contribuant à l'activité générale de l'association				
Association extra-communale bénéficiaire	Nature de l'activité	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026	Article 65748
Amicale des pompiers de Châteaugay	Rôle social de cohésion et d'entraide entre sapeurs-pompiers	200 €	200 €	
Prévention routière	Sensibilisation aux risques routiers	250 €	250 €	

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées, conformément aux tableaux ci-dessus.

Délibération n° 2026-042 - Attribution de subvention communale à l'association des parents d'élèves (APE) :

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,
 Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu le budget primitif 2026,
 Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion.
 Madame COHADE Pauline se retire. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :
 Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'APE dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.
 Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de demande déposée par l'association début 2026. La subvention communale que je vous propose d'attribuer est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subvention en nature accordée par la commune (1)</i>	Article 65748
Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Malauzat (APE)	Veiller à la bonne organisation matérielle de l'école. Donner son appui aux enseignants et aux élèves. Etablir des liens entre différents composants de l'école	2 700 € (dont 700 € de subvention 2024)	2 000 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels.

Après avoir entendu ce rapport, le retrait de Madame COHADE Pauline et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer la subvention communale à l'APE de Malauzat, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026-043 - Attribution de subvention communale à la Société de chasse Saint-Hubert :

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2026,

Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion.

Monsieur ROUSSY se retire. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur PAPPALARDO Pierre soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer la subvention communale à la Société de chasse de Malauzat dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants.

Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de demande déposée par l'association début 2026. La subvention communale que je vous propose d'attribuer est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subventions en nature accordées par la commune 1()</i>	Article 65748
Société de Chasse St Hubert	Pratique de la chasse. Défense de la ruralité.	250 €	250 € Si achats de bracelets supplémentaires + 150 € (2)	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

(2) Versement de la subvention sur justificatif de facture acquittée

Après avoir entendu ce rapport, le retrait de Monsieur ROUSSY et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer la subvention communale à la Société de chasse Saint Hubert, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026-044 - Attribution de subvention communale aux Compagnons de Marcoin :

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2026,

Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion.

Messieurs ROUSSY et DURAND se retirent. Madame REPIENNIK étant absente, son pouvoir ne sera pas pris en compte. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur PAPPALARDO Pierre soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'association dénommée « Les Compagnons de Marcoin » de Malauzat dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants. Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de demande déposée par l'association début 2026. La subvention communale que je vous propose d'attribuer est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Les Compagnons de Marcoin	Mise en oeuvre de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel de la commune de Malauzat.	540 €	540 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Après avoir entendu ce rapport, le retrait de Messieurs ROUSSY et DURAND, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer la subvention communale aux Compagnons de Marcoin, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026-045 - Attribution de subvention communale à « Dynamic Malauzat GYM » :

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif 2026,

Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion.

Mesdames BARRIER, COHADE et PEREIRA se retirent. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'association dénommée « Dynamic Malauzat » dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants. Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de demande déposée par l'association début 2026. La subvention communale que je vous propose d'attribuer est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Dynamic Malauzat (Section Gym)	Pratique de la Gym	400 €	400 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Après avoir entendu ce rapport, le retrait de Mesdames BARRIER, COHADE et PEREIRA, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer la subvention communale à Dynamic Malauzat GYM, conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026-046 - Attribution de subvention communale à l'association « Les Jardins de Jeanne et Clémence » :

Vu le CGCT et notamment les articles L 1611-4, L 2131-11 et 2311-7,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget primitif 2026,

Les conseillers pouvant être intéressés à ce sujet débattu sont invités à se retirer avant la mise en discussion.
Madame REPIENNIK étant absente, son pouvoir ne sera pas pris en compte. Le quorum est vérifié afin de poursuivre la séance.

Monsieur ROUSSY Raphaël soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif voté le 09/03/2026, je vous propose d'attribuer la subvention communale à l'association dénommée « Jardins Jeanne et Clémence » dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation, et l'organisation d'activités qui répondent aussi à l'attente des habitants. Le calcul du montant de cette subvention résulte dans l'ensemble, d'un examen de demande déposée par l'association début 2026.

La subvention communale que je vous propose d'attribuer est la suivante :

Subvention communale contribuant à l'activité générale de l'association				
Association communale bénéficiaire	Rappel des statuts de l'association Nature de ses activités	Pour mémoire, montant attribué pour l'année N-1	Montant attribué pour 2026 <i>hors subventions en nature accordées par la commune (1)</i>	Article 65748
Les jardins de Jeanne et Clémence	Créer un lien intergénérationnel entre habitants. Préserver l'environnement architectural les espaces verts du bourg de Malauzat. Entretenir le souvenir par la valorisation de certains monuments.	920 € (dont 420 € de subvention 2024)	600 €	

(1) En particulier, mise à disposition gratuite de locaux municipaux ou mise à disposition de personnels et/ou de matériels ou frais de copies.

Après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer la subvention communale à l'association « Les Jardins de Jeanne et Clémence », conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026-047 - Fixation Redevance annuelle pour mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant à l'association « Club Pyralimagne ». Année 2026 :

Monsieur le maire rappelle les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Saint-Genest l'Enfant avec l'association « Club Pyralimagne » et notamment, son article 4,

Considérant que cette mise à disposition est à titre onéreux,

il propose de fixer le montant de redevance pour 2026, à hauteur de 100 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes correspondant à cette redevance 2026 fixée à 100 € avec ladite association.

3 – Travaux et achat de matériel :

Délibération n° 2026- 048 -Achat d'une sono portable :

Monsieur ROUSSY expose que pour une meilleure organisation des cérémonies officielles, les vœux de la municipalité et les commémorations, l'achat d'une sono portable serait bien utile.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la Société Manutan Collectivités (79) dont le coût est estimé à 289 € HT dont les caractéristiques sont les suivantes : PORT15VHF-BT -USB BT 2 micros VHF – Ibiza Sound.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cette sono portable et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis. Cette dépense d'un montant total de 360 € TTC sera inscrite au budget d'investissement 2026 – Opération d'équipement n° 107 – article 2188. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Délibération n° 2026-049 - Tracteur agricole : adaptation épaveuse et survitrage de protection, vitre blindée. Autorisation Versement Acompte :

Monsieur ROUSSY rappelle que par délibération n° 2026-018 du 23 février dernier, les travaux de l'épaveuse sur le nouveau tracteur ont été autorisés pour un montant de 9 363,84 € TTC. Le devis a été signé et adressé avec la mention d'un paiement réalisé en une seule fois (paiement comptant). Cependant, la SARL JP mécanique souhaite que la commune verse un acompte de 30 % soit 2 809,15 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement de cet acompte.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le versement de cet acompte et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le mandat correspondant.

4 – Questions diverses et Informations

Les élections communautaires (président et vice-présidents) auront lieu le 21 avril 2026

Désignation des représentants de quartiers

Noms	Quartiers représentés
BARRIER Marie-Aude	Route de Clermont
COHADE Pauline	Grand Champ
DEAT Isabelle	La Ronzière – Le Chancet
DURAND Stéphane	Place de l'école – Champ Rondis
FUMOUX Fabrice	Champ des Granges
LARGERON Gilles	La Garenne
MARSIN Céline	ZAC Les Gardelles
MEUNIER-LANGARD Frédéric	Pré de la Cure
PAGESSE Sandrine	L'Eau Vive – La Sibérie
PAPPALARDO Pierre-Franck	Saint-Genest l'Enfant – Place de la fontaine
PEPE Bernard	Bourg Est
PEREIRA Marie	Bourg Ouest
PEREIRA-OLIVEIRA Elodie	Le Peyrat
REPIENNIK Laurie	Bourg Nord
ROUSSY Raphaël	La Plaine – Les Littes – Lachaux – Le Lac
VACANT Pascal	Les Moulins Blancs

Questions :

Pascal VACANT (par l'intermédiaire de Gilles LARGERON)

Q1 : Avons-nous avancé sur la sécurisation de la rue des Moulins-Blancs ?

R1 : Nous continuons à consulter les autres parties-prenantes.

Q2 : Est-ce que la route d'Enval peut-être passé à 30 km/h ?

R2 : Envisagé après les travaux RD405

Q3 : Peut-on avoir un panneau 30 km/h chemin de la Ronzière ?

R3 : Il sera installé avant fin mai 2026.

Céline MARSIN

Q4 : Est-ce que les nids de poules seront comblés chemin de la Ronzière ?

R4 : Oui, nos employés sont en cours d'inventaire et les interventions sont prévues avant fin mai.

Pauline COHADE

Q5 : Peut-on lancer l'installation de bancs rue de Grand-Champ ?

R5 : On regarde pour le mettre en place si nous avons du stock, sinon Budget 2027.

Frédéric MEUNIER

Q6 : Pouvons-nous mettre en place des actions pour lutter contre les nuisances des sangliers ?

R6 : Nous demanderons à la Fédération et au lieutenant de l'ouvèterie le bilan des actions en cours.

Fin de séance à 22 h 10.

La secrétaire de séance

Marie PEREIRA

Le maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY



Prochain conseil municipal le 18 mai 2026, à 19 h 00.

